

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil de la MRC de La Mitis du 13 mai 2026 à 19h30 à la salle du conseil de la MRC, située au 1534, boul. Jacques-Cartier, Mont-Joli, sous la présidence de M. Bruno Paradis, préfet.

1. Ouverture et présences de la séance

SONT PRÉSENTS :

MMES	
Nancy Banville	Price
Pascale Geoffroy	Métis-Sur-Mer
Yolande Hould	Sainte-Luce
MM.	
Bruno Paradis	Price
Jimmy Valcourt	Sainte-Angèle-de-Méridi
Michel Verrault	Sainte-Jeanne-d 'Arc
Mathieu Michaud	Les Hauteurs
Magella Roussel	St-Joseph-de-Lepage
Jean-Pierre Bélanger	Saint-Charles-Garnier
Maxime Richard-Dubé	Saint-Octave-de-Métis
Patrick Gaudreault	Padoue
Martin Soucy	Mont-Joli
Jocelyn Fournier	Grand-Métis
Jean-François Fortin	Sainte-Flavie
André Lechasseur	Saint-Donat
Simon Yvan Caron	La Rédemption
Étienne Lévesque	Saint-Gabriel-de-Rimouski

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Mme Annick Marquis, directrice générale et M. Vincent Ostiguy, directeur général adjoint. Le préfet, M. Bruno Paradis, constate le quorum, souhaite la bienvenue à tous et déclare la séance ouverte.

2. Adoption de l'ordre du jour

CM. 26-05-092

Il est proposé par M. Jean-François Fortin, appuyé par M. Michel Verrault et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour suivant, tout en maintenant le point **DIVERS** ouvert :

A. GESTION

1. Ouverture et présences
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Procès-verbal de la séance ordinaire du mercredi 8 avril 2026
 - a. Adoption
 - b. Suivi
4. Première période de questions
 - Aucune question

B. AMÉNAGEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

5. Avis de conformité – Projet particulier de construction, de modification ou d’occupation d’un immeuble numéro PPCMOI2026-01 au 521, avenue Bernard-Lévesque à Sainte-Angèle-de Méridi
6. Avis à la CPTAQ, relatif à la demande d’autorisation, afin d’utiliser un ou des lots à une autre fin que l’agriculture soumise par la municipalité de Sainte-Jeanne-d’Arc-de-La-Mitis, en lien avec une servitude de puisage d’eau potable
7. Avis à la CPTAQ, relatif à la demande d’autorisation, afin d’aliéner et d’utiliser, à des fins autres que l’agriculture, trois parcelles d’un lot et soumise par la municipalité de Ste-Luce en lien avec des travaux d’infrastructures.

8. Adoption du règlement relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments numéros règ372-2026
9. Processus de concertation régionale sur l'appel à projets pour la mise en réserves d'aires protégées au Bas-St-Laurent

C. ADMINISTRATION

10. Rapport du préfet :
 - 10.1 Résumé du Comité administratif de la MRC
 - 10.2 TREMBSL
 - 10.3 CRD
 - 10.4 FQM
 - 10.5 Régie de l'aéroport
 - 10.6 Régie du transport Bas-St-Laurent
11. Rapport des différents comités :
 - 11.1 Régie des matières résiduelles
 - 11.2 Écocentre
 - 11.3 Parc régional de la rivière Mitis
 - 11.4 Comité de sécurité publique
 - 11.5 Tac de La Mitis
 - 11.6 MitisLab
12. Nomination d'un procureur substitut pour la cour municipale
13. Nomination d'une perceptrice des amendes
14. Gestion documentaire – Rehaussement du nombre de licences Constellio pour la MRC de La Mitis et les municipalités du territoire
15. Mise à jour technologique – Acquisition de licences Windows Server 2022 Standard et Remote Desktop Services (RDS) pour le système financier PG
16. Demandes de dons et commandites

D. SÉCURITÉ PUBLIQUE

E. DÉVELOPPEMENT

17. Adoption du rapport final FRR volet 1 – Collecte de plastique agricole
18. Avenant au contrat – Réseau Accès PME 2026-2028
19. Conclusion d'un contrat de location avec le TAC pour opérer les véhicules de transport adapté et collectif appartenant à la MRC
20. Demandes de soutien au développement agroalimentaire
21. Coupons nourriciers 2026 – Projet régional
22. Fonds québécois d'initiatives sociales – Ressource en sécurité alimentaire
23. Disposition des équipements de défibrage du lin et utilisation des fonds résiduels

F. ÉNERGIES RENOUVELABLES

24. Projet éolien Lac Alfred
 - 24.1 Suivi
25. Projet éolien La Mitis
 - 25.1 Suivi
26. Régie intermunicipale de l'énergie du Bas-Saint-Laurent
 - 26.1 Suivi
27. Financement Vision Mitis

G. HYGIÈNE DU MILIEU

H. CORRESPONDANCE

29. Lettre au préfet et aux maires de la MRC – Société Alzheimer – Bas-St-Laurent
30. Correspondance de la CAUMEQ

I. DIVERS

- a) Tournoi de golf de la Chambre de Commerce de la Mitis
- b) Appui au projet de loi no 3 visant à protéger la représentation politique.
- c) Nomination signataires – FRR – 2025-2029

J. PÉRIODE DE QUESTIONS

- Aucune question

K. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

A. GESTION

1. Ouverture et présences

2. Adoption de l'ordre du jour

3. Procès-verbal de la séance ordinaire du mercredi 8 avril 2026

b. Adoption

c. Suivi

- M. Vincent Ostiguy fait un suivi sur le Projet de bonification de la gestion documentaire. Il manque encore à recevoir la résolution de six (6) municipalités. M. Ostiguy demande qu'un rappelle soit fait auprès des directeurs généraux de chacune des municipalités manquantes
- M. Bruno Paradis fait un suivi sur le Comité Urgence de l'Urgence de Mont-Joli, le travail est enclenché sur le dépôt du mémoire.

4. Première période de questions

- Aucune question

B. AMÉNAGEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

5. Avis de conformité – Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro PPCMOI2026-01 au 521, avenue Bernard-Lévesque à Saint-Angèle-de-Mérici

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit approuver ou désapprouver tout règlement municipal modifiant le règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 145.38 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, l'article 137.3 s'applique aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Angèle-de-Mérici a adopté, le 14 avril 2026, la résolution 26-04-100 adoptant sans condition et conformément au règlement numéro 2025-04, les six éléments dérogatoires faisant l'objet de la demande PPCMOI2026-01;

CONSIDÉRANT QUE le but du présent projet particulier déposé vise à convertir un bâtiment accessoire, actuellement utilisé à des fins de garage et d'entreposage, afin d'en faire un deuxième bâtiment principal d'habitation unifamiliale isolée sur le même terrain que la résidence unifamiliale isolée existante;

CONSIDÉRANT QUE le lot visé par l'implantation d'un 2^e bâtiment d'habitation est entièrement desservi par l'aqueduc et l'égout;

CONSIDÉRANT QUE le lot visé par la demande se situe en grande affectation « urbaine » et que le groupe d'usages « habitation » est compatible avec celle-ci;

CONSIDÉRANT QUE le 521, avenue Bernard-Lévesque se situe hors de toutes zones de contraintes identifiées dans le secteur;

CONSIDÉRANT QUE le SADR ne comporte pas de disposition normative spécifique régissant les marges de recul latéral, portes d'entrée, portes-patio, les ouvertures de fenêtres et les marquises (avant-toits) dans le contexte du présent projet;

CONSIDÉRANT QUE les superficies minimales de terrain afin d'accueillir un bâtiment d'habitation en milieu extra-riverain entièrement desservi doivent être déterminées par la municipalité locale;

CONSIDÉRANT QUE le résultat du projet est essentiellement de densifier et d'augmenter la concentration d'activités à l'intérieur du périmètre urbain de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse réalisée par le service d'aménagement de la MRC conclut que ce règlement est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

POUR CES MOTIFS :

CM. 26-05-93

Il est proposé par M. Jean-François Fortin, appuyé par M. Patrick Gaudreault et résolu à l'unanimité d'approuver le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro PPCMOI2026-01 au 521, avenue Bernard-Lévesque à Saint-Angèle-de-Mérici.

6. Avis à la CPTAQ relatif à la demande d'autorisation afin d'utiliser un ou des lots à une autre fin que l'agriculture soumise par la municipalité de Sainte-Jeanne-d'Arc-de-la-Mitis en lien avec une servitude de puisage d'eau potable

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation #454113 soumise par la municipalité de Sainte-Jeanne-d'Arc-de-La-Mitis afin qu'un citoyen puisse d'utiliser un ou des lots à une autre fin que l'agriculture en lien avec une servitude de puisage d'eau potable;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 58.4 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA)*, la MRC doit émettre une recommandation à la CPTAQ à l'égard d'une demande d'autorisation formulée par un ministère ou organisme public;

CONSIDÉRANT QUE la recommandation de la MRC doit être motivée en tenant compte des critères énumérés à l'article 62 de la *LPTAA*, aux particularités régionales, ainsi qu'aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire du schéma d'aménagement;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'a pas d'impact sur les possibilités agricoles;

CONSIDÉRANT QUE l'autorisation n'engendrerait aucune conséquence quant aux possibilités de développement des entreprises agricoles avoisinantes;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation de ce projet n'affectera pas l'homogénéité du territoire agricole;

CONSIDÉRANT QUE, selon les informations disponibles, il nous est impossible de déterminer si un site de puisage de moindre impact adéquat existe à proximité de la résidence;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation du projet contribue à conserver le dynamisme d'un milieu considéré comme dévitalisé;

CONSIDÉRANT QUE l'accès à l'eau potable est un service essentiel à la vie;

CONSIDÉRANT QU'une recommandation favorable de la Commission d'aménagement de la MRC (COMA) à l'émission d'une recommandation favorable du conseil de la MRC à la CPTAQ a été émise lors de la séance du mercredi 6 mai 2026 envers la présente demande d'autorisation (#454113);

CONSIDÉRANT QUE l'analyse réalisée par l'aménagiste de la MRC démontre que ce projet est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Jean-Pierre Bélanger, appuyé par M. Simon Yvan Caron et résolu à l'unanimité :

CM. 26-05-094

D'émire une recommandation favorable à la demande d'autorisation #454113 soumise par la municipalité de Sainte-Jeanne-d'Arc-de-La-Mitis afin qu'un citoyen puisse utiliser un ou des lots à une autre fin que l'agriculture en lien avec une servitude de puisage d'eau potable;

DE déclarer que ce projet s'avère conforme au schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

7. Avis à la CPTAQ relatif à la demande d'autorisation afin d'aliéner et d'utiliser à des fins autres que l'agriculture trois parcelles d'un lot et soumise par la municipalité de Sainte-Luce en lien avec des travaux d'infrastructures

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation #453962 afin d'aliéner et d'utiliser à des fins autres que l'agriculture trois parcelles d'un lot et soumise par la municipalité de Sainte-Luce en lien avec des travaux d'infrastructures;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 58.4 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA)*, la MRC doit émettre une recommandation à la CPTAQ à l'égard d'une demande d'autorisation formulée par un ministère ou organisme public;

CONSIDÉRANT QUE la recommandation de la MRC doit être motivée en tenant compte des critères énumérés à l'article 62 de la LPTAA, aux particularités régionales, ainsi qu'aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire du schéma d'aménagement;

CONSIDÉRANT QUE la demande résulte en un faible impact sur les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture et que celle-ci se limite à l'aliénation d'une superficie de 0,01996 ha;

CONSIDÉRANT QUE l'autorisation n'engendrerait aucune conséquence quant aux possibilités de développement des entreprises agricoles avoisinantes;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation de ce projet n'affectera pas l'homogénéité du territoire agricole;

CONSIDÉRANT QUE, selon les informations disponibles, le contexte de la demande et la nature des travaux in situ, un site de moindre impact n'était pas envisageable;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation du projet concerne la mise à niveau d'infrastructures routières;

CONSIDÉRANT QUE cette infrastructure est pour les résidents, incluant les producteurs agricoles et que cette action supporte le maintien de l'agriculture et l'économie locale;

CONSIDÉRANT QU'une recommandation favorable de la Commission d'aménagement de la MRC (COMA) à l'émission d'une recommandation favorable du conseil de la MRC à la CPTAQ a été émise lors de la séance du mercredi 6 mai 2026 envers la présente demande d'autorisation (#453962);

CONSIDÉRANT QUE l'analyse réalisée par l'aménagiste de la MRC démontre que ce projet est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

POUR CES MOTIFS :

CM. 26-05-095

Il est proposé par M. Maxime Richard-Dubé, appuyé par M. Mathieu Michaud et résolu à l'unanimité :

D'émettre une recommandation favorable à la demande d'autorisation #453962 afin d'aliéner et d'utiliser à des fins autres que l'agriculture trois parcelles d'un lot à Sainte-Luce et soumise par la municipalité en lien avec des travaux d'infrastructures;

DE déclarer que ce projet s'avère conforme au schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

8. Adoption du règlement relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments numéro règ372-2026

CONSIDÉRANT QUE les pouvoirs habilitant la municipalité en matière d'occupation et d'entretien des bâtiments sont établis aux articles 145.41 à 145.41.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1)*;

CONSIDÉRANT QUE l'article 4 de la *Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1)* prévoit que toute municipalité locale a compétence en matière de salubrité;

CONSIDÉRANT QUE l'article 145.41 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1)* prévoit que le règlement doit contenir des normes visant à empêcher le déperissement des

bâtiments, à protéger les bâtiments contre les intempéries et à préserver l'intégrité de leur structure;

CONSIDÉRANT QUE l'article 76 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1)* prévoit que toute municipalité régionale de comté agissant à titre de municipalité locale à l'égard d'un territoire non organisé doit maintenir en vigueur, à l'égard de ce territoire, un règlement relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments;

CONSIDÉRANT QUE l'article 7 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale (RLRQ, chapitre O-9)* prévoit que toute partie du territoire du Québec qui n'est pas celui d'une municipalité locale est un territoire non organisé;

CONSIDÉRANT QUE l'article 8 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale (RLRQ, chapitre O-9)* prévoit que la municipalité régionale de comté dont le territoire comprend un territoire non organisé est présumée être, à moins que le contexte ne s'y oppose, une municipalité locale régie par le *Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1)* à l'égard de ce territoire;

CONSIDÉRANT QUE l'article 9 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale (RLRQ, chapitre O-9)* prévoit que la municipalité régionale de comté peut adopter des règlements à l'égard des parties du territoire non organisé qu'elle détermine;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion du règlement a été donné le 8 avril 2026, et qu'un projet de règlement a été adopté lors de cette séance;

CONSIDÉRANT QUE le règlement ne contient aucune disposition susceptible d'approbation référendaire.

POUR CES MOTIFS :

CM. 26-05-096

Il est proposé par Mme Pascale Geoffroy, appuyé par Mme Yolande Hould et résolu à l'unanimité d'adopter le règlement relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments numéro RÈG372-2026.

9. Processus de concertation régionale sur l'appel à projets pour la mise en réserve d'aires protégées au Bas-St-Laurent

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Environnement, de la Lutte aux changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) a mis en place un processus d'appel à projets pour la mise en réserve d'aires protégées au Québec.

CONSIDÉRANT QUE le MELCCFP a confié la responsabilité de la concertation régionale relative à ce processus aux conseils régionaux de l'environnement (CRE), et ce, malgré l'avis contraire exprimé par la vaste majorité des MRC et par la Fédération québécoise des municipalités (FQM), justifié par le fait que les CRE n'ont pas de compétence spécifique ni de légitimité démocratique en matière d'aménagement du territoire public.

CONSIDÉRANT QU'au Bas-Saint-Laurent, les MRC et leur organisme de développement, le Collectif régional de développement (CRD), ont collaboré activement et de manière constructive au processus piloté par le Conseil régional de l'environnement du Bas-Saint-Laurent (CREBSL).

CONSIDÉRANT QUE, durant la première série d'ateliers de concertation, les MRC et plusieurs acteurs présents ont constaté que des données et informations essentielles à une prise de position juste et ancrée dans les réalités des territoires étaient manquantes, notamment :

- La décision du MELCCFP sur les frontières, le cadre et les modalités de gestion ainsi que les ressources financières attribuées pour la protection des sept aires protégées proposées en 2013 par la Conférence régionale des élu(es) du Bas-Saint-Laurent et actuellement mises en réserve.
- Les données complètes sur l'ensemble des superficies conservées en territoire bas-laurentien qui seront comptabilisées dans la cible gouvernementale provinciale de 30%.
- Les analyses de carence complètes pour les huit territoires du Bas-Saint-Laurent, tenant compte de toutes les superficies conservées.
- Une définition claire et finale du statut d'aire protégée d'utilisation durable (APUD) et particulièrement des pratiques d'utilisation durable des ressources naturelles qui pourront y être exercées, selon les types d'objectifs de conservation et au regard des normes actuelles qui encadrent les pratiques (dont l'aménagement forestier écosystémique et l'acériculture) ;
- Une définition des modalités de gestion et des ressources financières qui seront consenties aux organisations porteuses désignées pour la gestion des APUD;
- Les mesures transitoires qui seront appliquées aux activités qui ont cours sur le territoire concerné par un projet d'APUD, entre le moment de sa mise en réserve et la désignation finale du statut d'APUD.
- Une définition claire et finale des autres mesures de conservation efficaces (AMCE) qui pourront être inscrites dans la cible de 30%, avec des exemples applicables à la réalité du territoire bas-laurentien

CONSIDÉRANT QUE ces manquements ont généré de la confusion, des incertitudes, de fausses attentes et d'importantes tensions entre des acteurs impliqués, dont certains se sont ensuite tournés vers leurs gouvernements de proximité, les MRC, puisqu'elles ont compétence en aménagement du territoire, et ce, afin qu'elles interviennent auprès du gouvernement.

CONSIDÉRANT QU'en raison de ces manquements, un groupe d'usagers du territoire public bas-laurentien, soit les industriels forestiers, a déjà signifié aux MRC ainsi qu'au MELCCFP qu'il se retirait du processus de concertation et que d'autres groupes s'opposent aux projets proposés.

CONSIDÉRANT QUE des membres du conseil d'administration du CRD ont rencontré à deux reprises la haute direction du MELCCFP, responsable du processus d'appel à projets sur les aires protégées pour obtenir les informations et données manquantes au processus et pour demander un report du calendrier de concertation.

CONSIDÉRANT QU'au terme de ces rencontres, les membres présents n'ont pas reçu la confirmation que toutes les informations et les données manquantes seront disponibles.

CONSIDÉRANT QU'au terme de ces rencontres, le MELCCFP a affirmé qu'il ne serait pas possible de repousser le calendrier du processus de concertation pour attendre la mise à disposition de ces données et informations.

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble de ces données et informations devraient être transmises directement aux MRC par le MELCCFP afin que les directions d'aménagement puissent réaliser les analyses nécessaires à une participation diligente, neutre et pleinement compétente des MRC lors de la deuxième série d'ateliers de concertation.

CONSIDÉRANT QUE la participation des MRC à titre de gouvernement de proximité est essentielle à la légitimité de tout processus de concertation lié à l'aménagement du territoire public.

POUR CES MOTIFS :

CM. 26-05-097

Il est proposé par M. Jean-François Fortin, appuyé par M. Magella Roussel et résolu à l'unanimité de :

DEMANDER à la ministre de l'Environnement, de la Lutte aux changements climatiques, de la Faune et des Parcs, Madame Pascale Déry;

DE transmettre aux MRC du Bas-Saint-Laurent les données et informations demandées et jugées indispensables à l'exercice de leur compétence dans le cadre de ce processus de concertation.

DE prévoir une période minimale de trois mois suivant la transmission des informations demandées pour permettre aux MRC de faire les analyses nécessaires à leur participation diligente, neutre et pleinement compétente au processus de concertation.

DE reporter de manière conséquente la deuxième série d'ateliers de concertation au Bas-Saint-Laurent et la date limite imposée pour le dépôt des recommandations.

DE faire en sorte que les résolutions prises par les MRC au terme du processus aient un réel poids décisionnel pour la mise en réserve ou non d'un projet proposé sur leurs territoires.

SIGNIFIER à la ministre de l'Environnement, de la Lutte aux changements climatiques, de la Faune et des Parcs, Madame Pascale Déry, que, dans le cas où cette demande serait refusée, le conseil de la MRC de La Mitis pourrait statuer sur le retrait, difficilement évitable, de sa participation au processus de concertation.

TRANSMETTRE cette résolution aux député (es) provinciaux de la région du Bas-Saint-Laurent.

TRANSMETTRE cette résolution à la Fédération québécoise des municipalités et à l'Union des municipalités du Québec.

C. ADMINISTRATION

10. Rapport du préfet

10.1 Résumé du Comité administratif de la MRC

10.2 TREMBSL

10.3 CRD

10.4 FQM

- 10.5 Régie de l'aéroport
- 10.6 Régie du transport Bas-St-Laurent

11. Rapport des différents comités

- 11.1 Régie des matières résiduelles
- 11.2 Écocentre
- 11.3 Parc régional de la rivière Mitis
- 11.4 Comité de sécurité publique
- 11.5 TAC de La Mitis
- 11.6 MitisLab

12. Nomination d'un procureur substitut pour la cour municipale

CONSIDÉRANT QU'en date du 7 juillet 2010, par la résolution CM 10-143, le Conseil de la MRC de La Mitis approuvait l'entente et l'annexe A à intervenir avec le ministère de la Justice du Québec et le Directeur des poursuites criminelles et pénales relatives à la poursuite de certaines infractions pénales devant la Cour municipale commune de la MRC de la Mitis;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Mitis compte deux avocats désignés actifs et un troisième en cas de conflit d'intérêts à titre de procureurs pour représenter le Directeur des poursuites criminelles et pénales devant la Cour municipale de la MRC de La Mitis selon la *Loi sur le Directeur des poursuites criminelles et pénales*;

CONSIDÉRANT QUE notre procureure actuelle est parfois dans l'impossibilité de représenter le Directeur des poursuites criminelles et pénales lors d'événements imprévisibles, ce qui pourrait nuire au bon fonctionnement de la cour.

POUR CES MOTIFS :

CM. 26-05-098

Il est proposé par Mme Nancy Banville, appuyé par M. André Lechasseur et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Mitis retienne les services de Me Julien L. Turcotte afin de représenter le DPCP (Directeur des poursuites criminelles et pénales) devant la Cour municipale de la MRC de La Mitis selon la *Loi sur le Directeur des poursuites criminelles et pénales, article 28*.

QUE Me Kamila Duque Perez soit révoquée à titre de procureure représentant le Directeur des poursuites criminelles et pénales devant la cour municipale de la MRC de la Mitis.

13. Nomination d'un percepteur des amendes

CONSIDÉRANT l'article 322 du *Code de procédure pénale* (L.R.Q., c. C-25-1) par lequel le ministre de la Justice désigne, par un acte de désignation, les personnes qui agissent à titre de percepteur des amendes;

POUR CES MOTIFS :

CM. 26-05-099

Il est proposé par M. Jimmy Valcourt, appuyé par Mme Pascale Geoffroy et résolu à l'unanimité de demander au ministre de la Justice de désigner madame Marie Andrée Girard, percepteur des amendes aux fins de l'exécution des jugements rendus par la cour municipale commune de la MRC de La Mitis.

14. Gestion documentaire – Rehaussement du nombre de licences Constellio pour la MRC de La Mitis et les municipalités du territoire

Dû à une omission involontaire de transmettre l’avis d’inscription, Le préfet avise les élus des dispositions de l’article 148 du *Code municipal*, concernant la remise de la documentation utile à la prise de décision.

CONSIDÉRANT QUE la MRC utilise le logiciel Constellio dans le cadre de son mandat en gestion documentaire et que 47 des 50 licences prévues au contrat initial sont déjà assignées à des utilisateurs actifs ;

CONSIDÉRANT QUE le devis no EST-001131 de Constellio, daté du 23 avril 2026, propose un rehaussement de l’abonnement au plan de base (ex-Argent) pour un maximum de 25 à 100 utilisateurs, pour un total de 12 762,23 \$ (taxes incluses) ;

CONSIDÉRANT QUE ce rehaussement n’était pas prévu au budget pour l’année 2026 et que cette dépense sera récurrente à l’avenir;

POUR CES MOTIFS :

CM. 26-05-100

Il est proposé par M. Jean-François Fortin, appuyé par M. Mathieu Michaud et résolu à l’unanimité que la présente résolution soit adoptée et qu’elle statue et décrète ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC de La Mitis autorise le rehaussement du nombre de licences Constellio, conformément au devis no EST-001131, permettant ainsi de passer à un abonnement de 25 à 100 utilisateurs au plan de base (ex-Argent) ;

QUE le directeur général adjoint soit autorisé à signer tout document relatif à ce rehaussement de licences ;

QU’UN montant total de 12 762,23 \$ soit pris dans le surplus de la partie 1 pour l’année 2026 et porté au budget pour les années subséquentes.

15. Mise à jour technologique – Acquisition de licences Windows Server 2022 Standard et Remote Desktop Services (RDS) pour le système financier PG

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Mitis doit procéder à la mise à jour de son serveur hébergeant le système financier PG afin d’assurer la sécurité, la stabilité et la performance de ses opérations financières ;

CONSIDÉRANT QUE la soumission no 11707 d’Onboard Digital, datée du 25 mars 2026, propose l’acquisition d’une licence Microsoft Windows Server 2022 Standard (24 cœurs) et d’un pack de 10 licences RDS, avec un rabais appliqué, pour un total de 5 369,32 \$ (taxes incluses) ;

POUR CES MOTIFS :

CM. 26-05-101

Il est proposé par M. Patrick Gaudreault, appuyé par M. Jimmy Valcourt et résolu à l’unanimité que la présente résolution soit adoptée et qu’elle statue et décrète ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC de La Mitis autorise l’acquisition des licences Microsoft Windows Server 2022 Standard (24 cœurs) et du pack de 10 licences RDS, conformément à la soumission no 11707 d’Onboard Digital ;

QUE le directeur général adjoint soit autorisé à signer tout document relatif à cet achat ;

QU’UN montant total de 5 369,32 \$ sera pris à même le surplus Covid.

16. Demandes de dons et commandites

CONSIDÉRANT QUE la MRC désire soutenir financièrement des initiatives du milieu mitissien en lien avec les orientations prioritaires de la MRC de La Mitis;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Mitis a mis en place une politique de dons et commandites régissant les modalités d’attribution.

CONSIDÉRANT les demandes reçues dans le cadre de ce programme.

POUR CES MOTIFS :

CM. 26-05-102

Il est proposé par M. Jocelyn Fournier, appuyé par Mme Yolande Hould et résolu à l’unanimité d’adopter la demande telle que présentée dans le tableau ci-dessous :

Organismes demandeurs	Raison de la demande	Montant demandé	Montant recommandé
Club optimiste de Mont-Joli	Souper 50 ^e anniversaire – 2 mai	N/A	250 \$
Patrimoine militaire de La Mitis	Exposition « Des bombardiers au-dessus du fleuve » - juillet 2026	N/A	300 \$
Centre d’éducation des adultes des Phares Rimouski-Mont-Joli	Gala méritas – 26 mai	N/A	300 \$
Club de motoneige de La Mitis	Projet de refuge – Montagne Saint-Pierre	N/A	500 \$
Fondation Santé Mitis	Tournoi de golf – 22 août	500\$	500\$

D. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- Aucun point

E. DÉVELOPPEMENT

17. Rapport final – Étude sur la collecte des plastiques agricoles (volet 1 FRR)

CONSIDÉRANT QUE la MRC a obtenu une aide financière du volet 1 – soutien au rayonnement des régions du fonds régions et ruralité du MAMH pour la réalisation d’une étude de faisabilité pour mettre en place une collecte porte à porte des plastiques agricoles.

CONSIDÉRANT QUE la MRC était le promoteur de ce projet;

CONSIDÉRANT QUE les cibles de ce projet ont été atteintes;

CONSIDÉRANT QUE la convention d’aide financière exige un rapport final faisant part de l’atteinte des résultats et du bilan financier réel;

POUR CES MOTIFS :

CM. 26-05-103

Il est proposé par M. Magella Roussel, appuyé par Mme Nancy Banville et résolu à l'unanimité de que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète de ce qui suit :

QUE la MRC adopte le rapport final de la convention d'aide financière du volet 1 – soutien au rayonnement des régions du fonds régions et ruralité du MAMH, obtenue pour réaliser une étude sur la collecte porte à porte des plastiques agricoles.

18. Avenant 1 à la Convention de subvention – Réseau accès PME pour le renforcement de l'accompagnement des entreprises

CONSIDÉRANT QUE la mise à jour économique de novembre 2025 prévoit 45,2 M\$ pour renouveler le financement pour le Réseau accès PME;

CONSIDÉRANT QUE le MINISTRE a été autorisé à prolonger le financement annuel de 215 000 \$ du Réseau accès PME pour les exercices financiers 2026-2027 et 2027-2028 en modifiant la convention de subvention conclue avec 100 municipalités régionales de comté et à signer un avenant à la convention de subvention à cette fin.

CM. 26-05-104

Il est proposé par Mme Nancy Banville, appuyé par M. André Lechasseur et résolu à l'unanimité :

QUE l'avenant 1 à la convention de subvention – Réseau accès PME pour le renforcement de l'accompagnement des entreprises soit accepté.

19. Conclusion d'un contrat de location avec le TAC pour opérer les véhicules de transport adapté et collectif appartenant à la MRC

CONSIDÉRANT QUE la MRC exerce des compétences en matière de transport adapté et collectif sur son territoire;

CONSIDÉRANT la volonté de la MRC d'assurer la pérennité, la stabilité et l'accessibilité des services de transport collectif offerts à la population;

CONSIDÉRANT la vulnérabilité associée aux coûts pouvant découler d'un processus d'appel d'offres visant l'obtention de services de transport collectif auprès d'entreprises privées;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a procédé à l'acquisition de trois fourgonnettes ainsi que de deux minibus destinés à la prestation de services de transport collectif sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 48.19 de la Loi sur les transports, la MRC ne peut exploiter elle-même un service de transport collectif à l'aide de ses propres véhicules et doit conclure un contrat à cette fin;

CONSIDÉRANT QUE l'article 938 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1) permet à une municipalité régionale de comté de conclure de gré à gré un contrat avec un organisme sans but lucratif, et ce, sans égard au montant de la dépense;

CONSIDÉRANT QUE le TAC agit déjà à titre de mandataire de la MRC relativement à l’organisation et à l’exploitation des services de transport adapté et collectif.

POUR CES MOTIFS :

CM. 26-05-105

Il est proposé par M. Jocelyn Fournier, appuyé par M. Maxime Richard-Dubé et résolu unanimement :

QUE la MRC autorise la conclusion d’un contrat de location de gré à gré avec le TAC de La Mitis relativement à l’exploitation des trois fourgonnettes et des deux minibus acquis par la MRC dans le cadre de ses services de transport adapté et collectif;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Annick Marquis, soit autorisée à signer, pour et au nom de la MRC, tout document nécessaire afin de donner effet à la présente résolution.

20. Demande de soutien au développement agroalimentaire

CONSIDÉRANT QUE la MRC désire soutenir financièrement des initiatives du milieu mitissien en lien avec les orientations prioritaires du PDZA de La Mitis;

CONSIDÉRANT QUE les montants demandés sont déjà prévus au budget;

Organismes demandeurs	Raison de la demande	Montant demandé	Montant recommandé
Marché public de La Mitis (au nom des 3 marchés publics)	Contribution à une campagne de promotion commune des 3 marchés publics de La Mitis (St-Gabriel, Ste-Luce et Ste-Flavie) incluant une publicité radio, des affiches et un publicité TV Le budget prévisionnel de cette campagne est de 5800\$.	1500\$	1500\$

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Mitis a mis en place une politique de soutien au développement agroalimentaire régissant les modalités d’attribution;

CONSIDÉRANT QUE les projets proposés sont conformes à cette politique.

POUR CES MOTIFS :

CM. 26-05-106

Il est proposé par M. Magella Roussel, appuyé par M. Maxime Richard-Dubé et résolu à l’unanimité d’adopter les demandes telles que présentées dans le tableau ci-dessus.

21. Coupons nourriciers – Projet Régional

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Mitis est favorable aux initiatives œuvrant en sécurité alimentaire;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Mitis appuie l’achat local et souhaite soutenir les producteurs et productrices agricoles de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Mitis croit en l’importance des marchés publics de son territoire et en fait la promotion;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Mitis possède les fonds nécessaires pour soutenir le projet;

POUR CES MOTIFS :

CM. 26-05-107

Il est proposé par M. André Lechasseur, appuyé par M. Jean-François Fortin et résolu à l'unanimité,

De soutenir financièrement le programme de coupons nourriciers du Bas-Saint-Laurent pour un montant maximal de 5 000 \$ provenant des fonds suivants :

- 2 396 \$ du Fonds résiduel Saine alimentation pour tous
- 1 604 \$ de la Subvention en développement social;
- 1 000 \$ du Programme de soutien au développement agroalimentaire Mitis.

22. Fonds Québécois d'initiatives sociales – Ressources en sécurité alimentaire

CONSIDÉRANT les besoins grandissant en termes de sécurité alimentaire sur le territoire de la MRC de La Mitis touchant particulièrement les populations vulnérables;

CONSIDÉRANT QUE le projet cadre dans la définition du développement social adoptée par la MRC;

CONSIDÉRANT QUE les partenaires du milieu ont ciblé la MRC de La Mitis en tant que seul porteur potentiel de ce projet;

CONSIDÉRANT QUE le fonds québécois d'initiatives sociales finance à 90 % l'initiative et que le 10 % peut être mis en contribution nature, ce qui n'engendrera aucun coût supplémentaire à la MRC;

POUR CES MOTIFS :

CM. 26-05-108

Il est proposé par M. Simon Yvan Caron, appuyé par Mme Nancy Banville et résolu à l'unanimité :

DE déposer au plus tard le 20 juin 2026 une demande au Fonds québécois d'initiatives sociale pour le projet d'embauche d'une ressource en sécurité alimentaire au Collectif régional du Bas-St-Laurent au montant de 160 000 \$.

D'autoriser Mme Annick Marquis, directrice générale, greffière-trésorière à signer le protocole d'entente ainsi que l'ensemble des documents administratifs nécessaires au dépôt du projet.

23. Disposition des équipements de défibrage du lin et utilisation des fonds résiduels

CONSIDÉRANT QUE de 2019 à 2023, la MRC de La Mitis a agi à titre de fiduciaire du projet pilote « Innolin, du semi au produit fini », conformément à la résolution CM-19-07-181 ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet a été financé à 87 % par le MAPAQ et d'autres partenaires du milieu;

CONSIDÉRANT QUE le projet « Innolin, du semi au produit fini » a permis, entre autres, l'installation d'équipements de défibrage visant la réalisation de tests de valorisation de la paille de lin ;

CONSIDÉRANT QUE les équipements de défibrage utilisés dans le cadre du projet sont la propriété du Conseil national de recherches du Canada (CNRC) et sont mis à la disposition de la MRC de La Mitis en vertu d'une entente de prêt de biens ;

CONSIDÉRANT QUE cette entente de prêt de biens arrive à échéance le 30 mai 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE le CNRC prévoit procéder au don ou à la mise aux enchères des équipements avant l'échéance de l'entente, et qu'il a été convenus que le nouvel acquéreur, le cas échéant, prendra possession des équipements à leur emplacement actuel ;

CONSIDÉRANT QU'advenant l'absence d'acquéreur, les équipements devront être retournés au CNRC aux frais de la MRC de la Mitis;

CONSIDÉRANT QUE les équipements sont actuellement installés sur le site de la ferme-école du CFP Mont-Joli-Mitis, à l'intérieur de deux conteneurs acquis par la MRC de la Mitis lors de la réalisation du projet;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions de la Loi sur l'interdiction de subventions municipales, la MRC de la Mitis ne peut consentir le don de ces conteneurs et doit procéder à leur cession à leur juste valeur marchande;

CONSIDÉRANT QU'un solde résiduel de plus de 10 000,00\$ demeure actuellement disponible dans le compte dédié au projet « Innolin, du semi au produit fini », lequel pourrait être utilisé conformément aux orientations retenues par le conseil de la MRC.

POUR CES MOTIFS :

CM. 26-05-109

Il est proposé par Mme Yolande Hould, appuyé par M. Jean-Pierre Bélanger et résolu à l'unanimité, selon le cas :

DE procéder à la vente à juste valeur marchande du conteneur au nouvel acquéreur des équipements de défibrage ou, selon le cas, par appel d'offres public;

DE pouvoir mettre à disposition ces conteneurs, par entente de prêt, à un projet ayant une fin publique agricole ou municipale sur le territoire de la MRC;

D'affecter le solde résiduel du projet afin de soutenir des projets de nature agricole ou agroalimentaire, lorsque l'ensemble des dépenses liées à la disposition des équipements seront réalisées.

F. ÉNERGIES RENOUVELABLES

24. Projet éolien Lac Alfred

24.1 Suivi

25. Projet éolien La Mitis

25.1 Suivi

26. Régie intermunicipale de l'énergie du Bas-Saint-Laurent

26.1 Suivi

27. Financement Vision Mitis

- Aucun point

G. HYGIÈNE DU MILIEU

- Aucun point

H. CORRESPONDANCE

29. Lettre au préfet et aux maires de la MRC – Société Alzheimer – Bas-St-Laurent
30. Correspondance de la CAUMEQ

I. DIVERS

Le préfet avise les élus des dispositions de l'article 148 du *Code municipal*.

a) Tournoi de golf de la Chambre de Commerce et Industrie de La Mitis

CM. 26-05-110

Il est proposé par M. Maxime Richard-Dubé, appuyé par M. Michel Verrault et résolu à l'unanimité d'acheter un « foursome » au nom de la MRC. Le choix des joueurs restera à déterminer.

b) Appui au projet de loi no 3 visant à protéger la représentation politique des régions

CM. 26-05-111

Il est proposé par M. Michel Verrault, appuyé par M. Patrick Gaudreault et résolu à l'unanimité d'appuyer monsieur Bruno Paradis dans ses démarches en lien avec la protection de la représentation politique des régions.

c) Nomination signataires – FRR – 2025-2029

CM. 26-05-112

Il est proposé par M. Maxime Richard Dubé, appuyé par M. Patrick Gaudreault et résolu à l'unanimité d'autoriser M. Bruno Paradis, à titre de préfet ainsi que Mme Annick Marquis, à titre de directrice générale, secrétaire-trésorière de la MRC, à signer tous les avenants à venir.

J. PÉRIODE DE QUESTIONS

- Aucune question

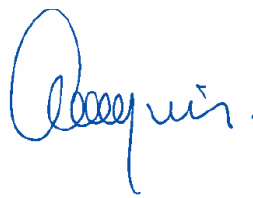
K. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

CM. 26-05-113

Il est proposé par M. Michel Verrault de lever la séance du Conseil de la MRC, l'ordre du jour étant épuisé. Il est 21h06.



Bruno Paradis
Préfet



Annick Marquis
Directrice générale et greffière-trésorière

Je, Bruno Paradis, préfet, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

BONNE SOIRÉE!